



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du jeudi 24 mars 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 18/03/2022

date d'affichage : 18/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Christine PORTE par Michel CONDI Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Rémi ANDRE

Secrétaire de séance :

2022D022 - Objet : Vote Compte Administratif 2021- Lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi, le Maire

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par ANDRE Rémi après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. ANDRE, le Maire se retire, Mme REMIZE Maggy est désignée Présidente de séance,

1. Elle donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	57 998.34		19 373.14		77 371.48	
Opérations exercice		123 915.09	133 607.77	92 476.25	133 607.77	216 391.34
Total	57 998.34	123 915.09	152 980.91	92 476.25	210 979.25	216 391.34
Résultat de clôture		65 916.75	60 504.66			5 412.09
Restes à réaliser						
Total cumulé		65 916.75	60 504.66			5 412.09
Résultat définitif		65 916.75	60 504.66			5 412.09

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La 1ère adjointe,
Maggy REMIZE

Maggy REMIZE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____